

Province de Québec
Municipalité régionale du Haut-Richelieu
Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT # 379-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AJOUTER UNE DISPOSITION PERMETTANT DE RÉDUIRE LA MARGE DE REcul AVANT APPLICABLE POUR DES RÉSIDENCES CONSTRUITES AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 231-2006 ET POUR LESQUELLES L'APPLICATION DES MARGES DE REcul AVANT ACTUELLEMENT PRESCRITES CRÉERAIT UN PRÉJUDICE SÉRIeux ADVENANT UNE DÉMOLITION SUITE À UN SINISTRE.

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Denis Thomas qu'à une session ultérieure, le conseil adoptera un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 231-2006 tel qu'amendé.

Ce règlement aura pour effets de créer une disposition permettant de réduire la marge de recul avant applicable pour des résidences construites avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage 231-2006 et pour lesquelles l'application des marges de recul avant actuellement prescrites créerait un préjudice sérieux advenant une démolition suite à un sinistre.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 2e jour de mois d'avril 2019.



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière